

# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

### Présents :

Mme Nathalie BARATON  
Mme Laëtitia CELERAU  
Mme Laëtitia SOREL  
Mme Christelle SOUCHET  
Mr Gérard CHAIGNEAU  
Mr Jean-François DENIS  
Mr Loïc GIBEAUD  
Mr Stéphane GUILLON  
Mr Pierre JAULIN  
Mr Sébastien MATHÉ  
Mr Rémy SOULET

**Approbation du compte rendu du 17 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre 2008 : approuvé à l'unanimité**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Jean-François DENIS est nommé secrétaire de séance.**

### 1 – Tarifs des salles communales et du terrain de loisirs pour 2009 :

<b>GRANDE SALLE</b>	<b>TARIF COMMUNE 2009</b>	<b>TARIF HORS COMMUNE 2009</b>
Vin d'honneur (particulier)	35.00 €	50.00 €
Vin d'honneur, veillée (association, société)	gratuit	50.00 €
Repas/buffet (120 p) Jeux lucratifs (particulier, association)	85.00 € +45.00 € (2 <sup>ème</sup> jour)	120.00 € +50.00 € (2 <sup>ème</sup> jour)
Réunions (association com et intercom)	gratuit	50.00 €
<b>SALLE ANNEXE</b>		
Vin d'honneur	30.00 €	40.00 €
Repas (25 p)	60.00 €	80.00 €
Salle et grande cuisine	80.00 €	100.00 €
Réunion (40 p) (association com et intercom)	Gratuit	30.00 €
<b>CHAUFFAGE</b>		
Période du 15/10 au 30/05	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour
Grande salle	45.00 €	25.00 €
Pour un Vin d'honneur	20.00 €	/
Salle annexe	25.00 €	10.00 €
Pour un Vin d'honneur	10.00 €	/
<b>TERRAIN DE LOISIRS</b>		
Particuliers Pour 1 journée	50.00 €	65.00 €
Particuliers Pour 2 jours	70.00 €	90.00 €
Associations Gratuité pour les Ass n'ayant pas de subvention	50.00 €	65.00 €
Nuitées terrain de loisirs	3€/nuit/personne	3€/nuit/personne

## **2 – Location des terrains communaux :**

Mr le Maire indique que le contrat de concession temporaire des terrains ZL 10 et ZN 109 arrive à échéance. Il fait part du courrier de Mr Yvon CHAUVET qui renouvelle sa demande pour la location des ces terrains pour la période 2008/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Considérant qu'une seule personne se porte candidate pour la location de ces terrains, décide de louer les terrains communaux ZL 10 et ZN 109 à Mr Yvon CHAUVET avec un bail à long terme.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

Non : /

Abstentions : /

## **3 – Demande d'un prêt relais TVA de 22 000 € :**

Mr le Maire indique que les projets 2008 étant en partie terminés il convient de faire l'emprunt relais TVA prévu au BP 2008.

Il donne les propositions reçues du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1- décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée un prêt court terme de 22 000 €.

Pour une durée de 2 ans dont 1 an de différé d'amortissement

A taux fixe de 5.14% l'an.

Avec remboursement annuel.

Possibilité de remboursement anticipé sans pénalités.

2- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement en temps que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

4- Confère en tant que de besoin toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt passé avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

Non : /

Abstentions : /

## **4 – Adhésion au groupement de commandes 2009/2011 pour la poursuite des actions visant à garantir la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics :**

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'obligation de mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics, dont le principe figure à l'article 56 du code des marchés publics, s'impose à l'ensemble des

collectivités et établissement publics.

Depuis cette date en effet, aucun avis de publicité ne peut comporter de disposition visant à interdire à une entreprise **d'adresser sa candidature ou son offre à la personne publique par voie électronique**,

Considérant que le groupement de commandes qui a été constitué a permis de mener à bien le développement des outils nécessaires au respect de ces obligations réglementaires, et de bénéficier de prestations adaptées,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en date du 22 septembre 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes en vue de mettre en œuvre la dématérialisation des marchés publics ;

Considérant l'intérêt de la commune (de la collectivité, de l'établissement public de coopération intercommunale, ..... ) d'adhérer à un groupement de commandes en vue de mettre en œuvre la dématérialisation des marchés publics pour ses besoins propres ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Approuve le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, décide d'y adhérer et désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée comme coordonnateur du groupement.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Votants	: 11
Exprimés	: 11
Oui	: 11
Non	: /
Abstentions	: /

## **5 – Travaux de bâtiments :**

Suite au ravalement de façade de la mairie, il serait souhaitable de remplacer les ouvertures.

La commission des bâtiments communaux proposent de faire chiffrer ces travaux et d'inscrire au budget 2009 la somme nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-accepte de changer les ouvertures de la Mairie, et demander le solde de la subvention FDUR sur ces travaux.

Votants	: 11
Exprimés	: 11
Oui	: 11
Non	: /
Abstentions	: /

## **6 – Lotissement d’habitation ; convention de transfert à la commune de Bouillé-Courdault :**

Mr le Maire fait part de la convention de transfert à la commune de Bouillé-Courdault des équipements communs du lotissement de Mme DAZELLE rue de la Garenne.

- ➔ la voie et ses équipements (candélabres).....770 m<sup>2</sup>
- ➔ les différents réseaux :   Eau potable  
                                  Eaux pluviales  
                                  Electricité et éclairage public en souterrain  
                                  Téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
-autorise Mr le Maire à signer cette convention.

Votants	: 11
Exprimés	: 11
Oui	: 11
Non	: /
Abstentions	: /

## **7 – Emploi du temps du personnel communal :**

Mr le Maire rappelle que la réforme de l’école primaire (139 jours scolaires au lieu de 152 jours) entraîne une réorganisation de l’emploi du temps du personnel scolaire.

Mme Olivet, Mme Chaigneau et Mme Gibeaud sont concernées par cette réforme et auront une modification de leur contrat de travail.

D’autre part, le temps de travail de Mr LUCAS sera annualisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **8 – Divers :**

\* Demande de l’amicale laïque :

L’amicale laïque Oulmes Bouillé-Courdault souhaite utiliser la salle annexe de Bouillé afin d’organiser des soirées jeux de sociétés.

Le conseil municipal accepte de mettre à disposition ce local à titre gracieux mais souhaite demander une participation de 10 € par soirée pour l’utilisation du chauffage en période hivernale.

\*La cérémonie des vœux du conseil municipal a été fixée au 24 janvier 2009.

\*Cérémonie du 11 novembre 2008. Programme habituel : rassemblement à 10h30 chapelle de Courdault.

Le secrétaire,

Le Maire,

Jean-François DENIS

Mr Stéphane GUILLON